



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 226 / 2022

**Objet : Organisation d'un apéritif dans le cadre d'une AG – UAS, 8 rue Joseph Moutin, mardi 22 novembre 2022 de 18h30 à 23h00.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Compte tenu de l'organisation d'un apéritif en extérieur, devant la salle Anne Marie à l'UAS, par l'association « LE SOU DES ECOLES » représentée par Madame Florence ESTEVE, 8 rue Joseph Moutin 38180 SEYSSINS,

Attendu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, d'assurer la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet évènement en extérieur devant l'UAS à Seyssins dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1 :** L'extérieur de l'UAS, notamment devant la salle Anne Marie, sera occupée par l'organisation d'un apéritif par l'association « LE SOU DES ECOLES ».

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour le mardi 22 novembre 2022, de 18h30 à 23h00.

**Article 3 :** L'association « LE SOU DES ECOLES » est chargée de la remise en état de l'extérieur de l'UAS, notamment devant la salle Anne Marie, tel qu'il était à leur arrivée.

**Article 4:** Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Florence ESTEVE.

En mairie, le 17 octobre 2022.



Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte-tenu de l'affichage le : 13/10/22